

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 AVRIL 2011

Présents : M. LAGNEAU - M. GARCIA – Mme SICARD – M. MILON - Mme FERRARO – MM. GRAU –CHASTEL - Mme VITALE – MM. DUPUY –SOLER – COLOMBIER – Mme SAVAJANO - MM. LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER – Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. AUZET – JULLIEN – Mme LOUBRY – M. POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : Mlle PEPIN - Mme JAMET-LUBIN – M. JUGLARET – Mme GAUTIER – M. RIOU.

Absentes : Mmes MARTINEZ – EDDAROUICHE.

Secrétaire de Séance : Mme.

1

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI VINGT HUIT AVRIL 2011 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Madame COURTIER Patricia** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 31 MARS 2011.

Adopté à la Majorité.

Abstentions : M.JULLIEN - Mme LOUBRY



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°11/03/11 : Contrat de cession de 6 séances d'ateliers SLAM avec DYZZYLEZ, pour les adolescents, les 14/01 11/02 11/03 15/04 et 03/06/11 à la Médiathèque, pour un montant de 700 € TTC.

N°12/03/11 : Convention avec l'association PETIT A, pour 2 séances d'ateliers d'écriture avec Catherine FELDMAN, pour les enfants, le 18 & 25/05/11, à la Médiathèque, pour un montant de 472 € TTC.

N°13/03/11 : Convention avec l'association LIS-RELIS, pour une séance d'animation avec Michèle RIBOUD, pour les assistantes maternelles et les bibliothécaires jeunesse, le 05/04/11, à la Médiathèque, pour un montant de 350 € TTC.

N°14/03/11 : Contrat de cession par l'association « Musiques & Plus » représenté par Mme A. NAJBERGER, pour le spectacle intitulé « Robert SANTIAGO y su Tipica », donné au Pôle Culturel le 09/04/11, pour un montant de 3 250 € TTC.

N°15/03/11 : Contrat de cession avec la Sté MBM Production à Sorgues, représentée par Mme J. MESLI, concernant l'animation « Génération Musette » prévue pour la fête votive le dimanche 07/08/11 au Boulodrome, pour un montant de 900 €.

N°16/03/11 : Contrat de cession avec l'association « MEGE-RIRE » à Morières, représentée par M. DOMINEZ, concernant l'animation de la troupe artistique 3 Méga Rires et la Balanzbikes » prévue le 03/09/11 au gymnase la Plaine, dans le cadre du Forum des Associations, pour un montant de 800 €.

N°17/03/11 : Convention de prêt des œuvres de Camille CLAUDEL par Philippe CRESENT, mises à disposition du 19/04 au 03/08/11, pour l'exposition au Pôle Culturel, pour un montant de 26 750 € TTC.

N°18/03/11 : Travaux d'impression 2011, marché passé avec :

- Imprimerie de l'Ouvèze à Sorgues :

Lot n° 01 : Sorgues Magazine - montant minimum 25 811 €, maximum 30 869,96 € TTC.

Lot n° 02 : Guide de la Ville, dépliants, enveloppes, numéro spécial, brochures, cartes, pochettes photos – montant minimum 25 811 €, maximum 30 869,96 € TTC.

- Imprimerie RIMBAUD à Cavaillon :

Lot n° 03 : Billetterie – montant 7 668,51 € TTC.

N°19/03/11 : Marché pour la création de Jardins Familiaux pour l'année 2011, passé avec :

- Sté GERMAIN ENVIRONNEMENT à Lanuejols (30) :

Lot n° 01 : Fourniture et pose de cabanons de jardins – montant 23 400 € HT

- Sté S.T.S. à Sorgues :

Lot n° 02 : Fourniture et pose de terre végétale – montant 8 500 € HT

Lot n° 03 : Fourniture et pose de matériels d'arrosage – montant 4 235,40 € HT.

N°20/03/11 : Convention avec l'association Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze, pour la mise à disposition à titre gratuit, du véhicule FIAT Ducato (9 pl.), le dimanche 09/04/11 pour une compétition comptant pour le championnat de France à Véore (26).

N°21/03/11 : Convention avec l'association Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze, pour la mise à disposition à titre gratuit, du véhicule VOLKSWAGEN Duresotti (22 pl.) pour une compétition comptant pour le championnat de France à Véore (26).

N°22/03/11 : Remboursement du sinistre Dom 09/10, vol avec effraction au stade Badaffier, pour un montant de 1 190 €.

N°23/03/11 : Renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la Sté COLAS, représentée par M. MELINE, pour les terrains situés route d'Orange, pour une période d'un an et une redevance annuelle de 602,37 €.

N°24/03/11 : Contrat de maintenance avec la Sté NEOPOST France à Nanterre, pour assurer la maintenance de la machine de mise sous pli modèle SI 30, pour un montant de 360 € HT, pour une durée d'un an à compter du 01/04/11.

N°25/03/11 : Convention avec l'association ALPHA MEDIATION pour la mise en place de groupes d'expression sur les questions relatives à la parentalité sur l'année 2011, montant 2 500 € maximum.

N°26/03/11 : Signature d'une proposition d'honoraires avec MCB BRUNO COISSIEUX à Althen les Paluds, pour procéder à la mission de constitution d'un dossier d'appel d'offres, pour la rénovation de la salle Regain à l'Hôtel de Ville, montant de la prestation 850 € HT maximum

N°27/03/11 : Contrat d'occupation du domaine public à M. ROSSI F. pour l'appartement de type IV, situé bld Gaston Auguste Michel, pour une durée d'un an à/c du 21/03/11 et une redevance mensuelle de 340 €.

N°28/03/11 : Contrat d'occupation du domaine public à M. RENAUX F. pour la maison de type IV avec jardin, située 413 bld Jean Cocteau, pour une durée d'un an à/c du 01/04/11 et une redevance mensuelle de 465 €.

N°29/03/11 : Contrat avec la Sté SOCOTEC à Nîmes, pour la mission initiale de vérifications techniques des équipements électriques du Pôle Culturel pour un montant de 980 € HT.

N°30/03/11 : Contrat fixant les modalités techniques d'entretien, relatives à la réhabilitation paysagère d'un giratoire, carrefour du Chemin des Confines et des Chemins des Combes, comprenant les plantations et la mise en forme paysagère, l'abonnement et la consommation d'eau seront à la charge de la Mairie.

N°31/03/11 : Avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de vente de ticket et abonnement pour les bus urbains.

N°01/04/11 : Destruction de véhicules déclarés en état d'abandon d'épave, après expertise – Convention avec Auto Service Distribution – Avenant n° 1 modifiant le nom de l'exploitant, le statut juridique et l'adresse de l'entreprise : M. JEANJEAN Franck EURL AUTO SERVICE DISTRIBUTION à Monteux.

N°02/04/11 : Convention avec COMMUNDI à Issy les Moulineaux, pour une formation sur le thème « Techniques d'affirmation de soi », prévue du 08 au 10/06/11, pour un montant de 2 744,82 € TTC.

N°03/04/11 : Convention de mise à disposition de locaux 56 rue St Pierre, au Syndicat des commerçants des marchés de Provence, Vaucluse et limitrophes pour une durée de trois ans.

N°04/04/11 : Marché fournitures de pépinières – année 2011, passé avec :
Sté MELQUIOR à Carpentras :

Lot n° 1 : plantes à massifs, montant minimum 12 541,81 €, maximum 25 083,61 € HT

Lot n° 3 : arbres et arbustes, montant minimum 16 722,41 €, maximum 33 444,82 € HT.

SCEA CHAMOULAUD à Le Barp (33) :

Lot n° 2 : tapis de fleurs, montant 23 614 € HT.

N°05/04/11 : Marché de fournitures scolaires – année 2011, passé avec Nouvelle librairie Universitaire à Moneteau (89), montant minimum 16 722,41 €, maximum 45 986,62 € HT.

N°06/04/11 : Remboursement des frais d'inscription de l'école de musique pour cause de déménagement, à Mme VALINGOT Delphine, pour un montant de 71,10 €.

N°07/04/11 : Remboursement des frais d'inscription à l'aquagym d'un montant de 41,50 € à Mme RAULIN Arlette, pour raison médicale.

N°08/04/11 : Marché d'assurance Dommages Expositions, pour l'exposition Camille Claudel, prévue du 19/04/11 au 03/08/11, avec LE GAN ASSURANCES à Avignon, pour un montant de 6 960 € TTC, pour une garantie de base calculée sur une valeur de 1 277 000 € des objets exposés et une franchise de 3 000 €.

N°09/04/11 : Convention avec FORMELEC à Vedène, pour une formation dont le thème est « Habilitation électrique HO BO », les 19 et 20/09/11, pour un montant de 380 € TTC.

N°10/04/11 : Convention avec FORMELEC à Vedène, pour une formation dont le thème est « Habilitation électrique HO BO recyclage », prévue le 02/05/11, pour un montant de 550 € TTC.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 - Taxe Locale sur la publicité extérieure : Mode de recouvrement – (Commission des Finances & des Budgets du 15/03/11) – Rapporteur : S. GARCIA

Afin d'assurer l'information et l'égalité de traitement des redevables, il paraît souhaitable de faire figurer dans une délibération les modalités de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il existe deux modes de recouvrement : d'une part, le recouvrement « au fil de l'eau » ; et d'autre part, la déclaration et recouvrement en N + 1 des créations et suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

Le 1^{er} mode de recouvrement : le recouvrement « au fil de l'eau » est le plus simple à mettre en œuvre. Il présente aussi l'avantage de raccourcir les délais de recouvrement.

Il convient de réaliser un premier recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1^{er} septembre. Pour liquider la taxe, il suffit de

consolider l'ensemble des déclarations, en calculant la taxe due sur la base de la déclaration annuelle, corrigée des montants dus prorata temporis pour les supports créés ou supprimés depuis le 1^{er} janvier.

Pour les déclarations supplémentaires effectuées entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 29 février de l'année N + 1, il y a lieu de procéder au recouvrement (ou au reversement du trop perçu) dès le dépôt de chaque déclaration.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal opte pour le mode de recouvrement au fil de l'eau.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

02 - Convention de servitudes ERDF – Parcelles CP 34-35 – (Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 08/02/11) – Rapporteur : S. FERRARO

ERDF souhaite établir à demeure une liaison basse tension pour alimenter l'antenne GSM de l'hôtel NOVOTEL dans la zone St Anne Ouest.

Le tracé souterrain, long de 27 ml longe l'avenue Marcel Pagnol et les parcelles communales CP 34 et 35 ou encore classées dans le domaine public.

Une convention de servitudes est demandée par ERDF.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de servitude ERDF, sur les parcelles CP 34-35 Zone Ste Anne Ouest, et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à l'Unanimité.

03 - Dénomination de la voie privée reliant la route de Châteauneuf du Pape et l'allée des Tamaris – (Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/04/11) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

A la suite de la dénomination de la voie interne du lotissement les Tamaris, la Poste a informé la Commune qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 elle ne serait plus en mesure de desservir le courrier dans des voies non dénommées. Ainsi la portion de voie reliant la route de Châteauneuf du Pape à la voie desservant le lotissement les Tamaris (Allée des Tamaris) doit être dénommée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dénomme la voie interne du lotissement : **Allée des Figuiers** (conformément au souhait des propriétaires riverains, en raison de la présence de ces arbres sur les terrains par le passé).

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

04 - Renouvellement de la cotisation pour le compte de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL 84) au titre de l'année 2011 - (Commission de l'Aménagement du Territoire du 11/04/11)

– Rapporteur : V.SAVAJANO

Depuis 1989, la ville de Sorgues et l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Vaucluse sont liées par une convention, régulièrement renouvelée, pour la mise en place d'une permanence de cet organisme chargé de dispenser aux propriétaires et locataires, une information gratuite, objective et actualisée sur tous les problèmes ou projets de logements dans les domaines juridique, financier et fiscal.

Considérant le service rendu aux administrés et le taux de fréquentation des permanences mensuelles, il est souhaitable de reconduire cette permanence au titre de l'année 2011.

Pour lui permettre d'assurer cette mission, la Ville de Sorgues mettra à disposition de l'ADIL un local nécessaire à l'accueil des usagers et accordera une aide financière calculée sur la base de 0.13 € par habitant soit 18 438 habitants X 0.13 € = 2 396.94 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le montant de la participation communale d'un montant de 2 396.94 €, et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

05 - Adhésion de la Commune au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) pour l'année 2011 -

(Commission de l'Aménagement du Territoire du 11/04/11) – Rapporteur : M. VITALE

La Commune de Sorgues adhère depuis 1993 au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (C.A.U.E.) de Vaucluse. Cette adhésion permet l'instauration d'une véritable collaboration entre la Commune et cet organisme dont la mission est de permettre le renforcement de la dimension qualitative dans toute action concernant le cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement.

Cette mission s'exerce auprès des particuliers et aussi de tous les acteurs qui interviennent dans l'acte de construire, d'aménager et de protéger le patrimoine bâti ou naturel de la Commune.

Pour l'année 2011, le règlement intérieur du C.A.U.E. de Vaucluse a fixé le montant total de la cotisation à hauteur de 1725 €. La majoration a été calculée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2010 parue le 14 janvier 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte au titre de l'année 2011, le renouvellement de l'adhésion moyennant une cotisation de 1 725 €. Compte tenu de l'intérêt de celle-ci.

Adopté à l'Unanimité.

06 - Délégation de signature des actes administratifs - (Commission de l'Aménagement du Territoire du 14/03/11) –

Rapporteur : M. le MAIRE

L'article L 1311.13 du Code Général des Collectivités Territoriales a été complété par l'article 97 de la Loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit.

Cet article dispose que, dans le cadre d'une procédure de réception et d'authentification des actes réalisée par Monsieur le Maire, en vue de la publication au bureau des hypothèques, la collectivité territoriale est dans l'obligation, lors de la signature de l'acte, de faire signer celui-ci par un adjoint, dans l'ordre de nomination.

Les actes relatifs au droit réel immobilier s'entendent, tel que le prévoit la Loi du 25 septembre 1905, sur la transcription des droits réels immobiliers : tout acte entre vifs, à titre gratuit ou onéreux.

En l'application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 décembre 2010, le Conseil Municipal de la commune de Sorgues s'est réuni pour l'élection du Maire et des adjoints. Monsieur Stéphane GARCIA ayant été désigné 1^{er} adjoint, il est premier dans l'ordre du tableau des adjoints et conseillers municipaux.

Il convient donc que le Conseil Municipal puisse délibérer afin de le désigner comme adjoint délégué à la signature des actes administratifs reçus par le Maire, dans le cadre de la procédure de réception et d'authentification des actes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} adjoint, la signature des actes administratifs.

précise que les actes administratifs s'entendent, tel que le prévoit la loi du 25 septembre 1905, sur la transcription des droits réels immobiliers : tout acte entre vifs, à titre gratuit ou onéreux.

valide que, la signature par Monsieur Stéphane GARCIA des actes cités dans l'article 2, soit précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Adopté à l'Unanimité.

07 - Mise en place du réseau de transport urbain : Acquisition du terrain nécessaire à la réalisation d'un terminus, route d'Orange : modification - (Commission de l'Aménagement du Territoire du 11/04/11) – Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a d'approuvé le compromis conclu avec Monsieur et Madame REDAOUNIA, et acqui, moyennant l'indemnité totale de 15 750 €, le terrain nécessaire aux travaux d'aménagement d'un terminus à réaliser sur leur propriété (environ 900 m²). Ce terrain s'entendant libre de toute occupation.

Parmi les clauses du compromis de vente, figurait celle relative à la prise en charge par la Commune de l'édification d'un mur de clôture, conforme à la réglementation applicable dans ce secteur inondable, d'une hauteur de 2,50 m à réaliser sur la nouvelle limite divisoire.

Pour une meilleure intégration paysagère de cet ouvrage et anticiper sur les futures dispositions réglementaires qui seront intégrées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, il a été proposé à Monsieur et Madame REDAOUNIA de limiter la hauteur de ce mur à 1,80 m maximum.

Un nouveau compromis a donc été établi en fonction de ces nouvelles directives et signé par Monsieur et Madame REDAOUNIA, le 4 mars dernier, incluant la réalisation de ce mur, d'une part sur la nouvelle limite créée à l'occasion du projet, ainsi que sur la limite longeant la Rte d'Orange. A noter que les autres conditions du compromis ont été maintenues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, annule la délibération du 27 janvier 2001 et le compromis qui lui était annexé et **approuve** le nouveau compromis (pour éviter toute ambiguïté dans le déroulement administratif de cette transaction).

Adopté à l'Unanimité.

08 - Avis du conseil municipal sur le projet de plan local d'urbanisme de Châteauneuf du Pape - (Commission de l'Aménagement du Territoire du 11/04/11) – Rapporteur : G. GERENT

Le 18 janvier 2011, Monsieur le Maire de Châteauneuf du Pape a communiqué à la Commune de Sorgues, le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'avis des personnes publiques associées le 17 février 2011.

Il ressort de ce projet, l'inscription de deux orientations générales ciblées sur des futurs quartiers à équiper, principalement destinés à recevoir de l'habitat groupé ou petits collectifs avec possibilité en rez-de-chaussée de pouvoir réaliser des locaux commerciaux, services ou autres.

Hormis les deux projets de futurs quartiers ci-dessus évoqués, l'enveloppe des zones U s'inscrit dans la limite de la zone bâtie existante et les territoires limitrophes de Sorgues restent classés en zone agricole.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté.

Adopté à l'Unanimité.

09 - Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue : avis du conseil municipal - (Commission de l'Aménagement du Territoire du 11/04/11) – Rapporteur : T. COLOMBIER

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire d'Entraigues sur la Sorgue a transmis à la Commune de Sorgues, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par son Conseil Municipal, le 10 janvier 2011.

Ce projet propose plusieurs grands principes d'urbanisme qui se regroupent et qui sont déclinés au travers des orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec pour objectifs le développement équilibré d'une ville relais au cœur de l'agglomération et un projet de ville durable qui se décline comme suit :

- 1 - Lutter contre le changement climatique et adapter la Commune à une société « post-carbone »,
- 2 - Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources naturelles,
- 3 – Assurer une qualité de vie urbaine pour tous les Entraiguois,
- 4- Assurer une dynamique de développement économique suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après examen de ce dossier, il s'avère que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis d'une part, par le Plan d'Occupation des Sols sur les quartiers limitrophes de Sorgues, ni celles du Projet d'Aménagement et de Développement Durable validé par la Commune de Sorgues, dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Adopté à l'Unanimité.

10 - Convention relative au financement des études d'avant projets du pôle d'échange de Sorgues – Axe ferroviaire Avignon-Carpentras - (Commission de l'Aménagement du Territoire du 11/04/11) – Rapporteur : J. GRAU

La création d'une liaison reliant la gare d'Avignon TGV, la gare d'Avignon centre et Carpentras implique, d'une part la création d'un raccordement ferroviaire entre la Gare d'Avignon TGV et la ligne classique et, d'autre part, la réouverture au service des voyageurs de la ligne Sorgues-Carpentras.

Ce projet concrétise la volonté commune des différents partenaires d'apporter aux habitants de ce secteur une amélioration des conditions de déplacement.

Programmée pour 2014, la réouverture aux voyageurs de la ligne Sorgues Carpentras implique de nouvelles offres ce qui devrait conduire la gare existante de Sorgues à voir sa fréquentation considérablement augmentée.

Pour accueillir au mieux les usagers, les divers partenaires sont convenus de la réalisation :

- d'une réhabilitation du bâtiment voyageurs afin d'améliorer l'accessibilité ;
- d'une reconfiguration du parvis pour en améliorer également l'accessibilité ;
- des aménagements de voirie.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal instaure une coordination étroite entre l'ensemble des acteurs concernés pour la conception et la mise en œuvre des travaux à savoir la Région PACA, le Département de Vaucluse, la Communauté des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), la ville de Sorgues et Réseau Ferré de France.

Cette convention prévoit que la durée des études sera de 8 mois. Le coût des ces études sous maîtrise d'ouvrage SNCF est estimé à 78 000 € cofinancés par la SNCF, la région PACA et le Département de Vaucluse.

La ville de Sorgues s'engage dans ce cadre, en association avec la CCPRO, pour les travaux relevant de leur maîtrise d'ouvrage, à réaliser les études et les travaux de voirie nécessaire à l'aménagement du périmètre « Intermodalités et voirie » pour fin 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention relative au financement des études d'avant projets du pôle d'échange de Sorgues – Axe ferroviaire Avignon-Carpentras et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION VIE CULTURELLE

11 - Convention relative à l'organisation des classes à horaire aménagé pour les élèves musiciens de l'Académie d'Aix – Marseille - (Commission Vie Culturelle du 14/04/11) – Rapporteur : P. COURTIER

En application de la réglementation et notamment l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés font l'objet d'une convention signée entre la Collectivité Territoriale et l'Inspection Académique.

Il convient en conséquence d'autoriser M le Maire à signer la convention définissant les modalités d'inscriptions, l'organisation d'accueil dans les locaux de l'école de musique au pôle culturel Camille Claudel ainsi que le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musique pour le collège Voltaire. Ce dispositif débutera à la rentrée de l'année scolaire 2011/2012.

Il concernera une classe de 6^{ème} et une classe de 5^{ème} pour la rentrée 2011/2012.

Une classe par niveau de la 6^{ème} à la 4^{ème} à la rentrée 2012/2013.

Une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème} à la rentrée 2013/2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention relative à l'organisation des classes à horaire aménagé pour les élèves musiciens de l'Académie d'Aix – Marseille et **autorise** le Maire à la signer ainsi que les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité.

12 - Demande de licences d'entrepreneur de spectacles - (Commission Vie Culturelle du 14/04/11) - Rapporteur : M. CHASTEL

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, introduisent l'obligation nouvelle pour les Collectivités Locales gérant une salle de spectacles de détenir une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux Communes organisant plus de six représentations par année civile et employant au moins un artiste percevant une rémunération.

La ville de Sorgues organise diverses manifestations durant l'année sur différents sites, conformément à la législation en vigueur, elle doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant les licences suivantes :

- **Licence de 1ère catégorie** : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Licence de 3ème catégorie** : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure pour une durée de trois ans. En cas de cessation des fonctions du détenteur de la licence, les droits sont transférés à la personne désignée par la Collectivité.

Pour les Collectivités publiques, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constitue la demande de licence de catégorie 1 et 3 pour la Ville de Sorgues auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de PACA.

Précise qu'au regard de ses fonctions, les licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et de 3^{ème} catégories seront conférées à Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION VIE SPORTIVE

13 - Convention d'utilisation des installations sportives communales par le Collège Marie RIVIER – (Commission Vie Sportive du 16/11/10) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Dans le cadre des mises à disposition de locaux publics, compte tenu de l'obligation qui est faite aux Collectivités de contrôler l'utilisation des biens publics, il convient d'établir une convention d'utilisation des installations sportives communales par le Collège privé vaclusien Marie Rivier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette convention et **autorise** le Maire à la signer.

Adopté à la Majorité

Abstention : Mme LOUBRY.

14 - Renouveau de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES) pour un an – (Commission Vie Sportive du 16/11/10) – Rapporteur : V. SAVAJANO

L'A.N.D.E.S. (Association Nationale des Elus du Sport), créée en 1997, forte de 2300 villes adhérentes, a pour but de créer un réseau d'échange et de contact, permettant l'appartenance à une structure nationale qui travaille en relation avec les institutions dirigeantes du sport en France (Ministères, CNOSF, Fédérations, Liges Professionnelles), organise des réunions thématiques par département (critères d'attributions de subventions, gestion d'un équipement sportif...), permet d'obtenir des conseils sur les problématiques grâce aux questions posées au réseau de l'association, apporte des conseils techniques et juridiques grâce aux partenaires (Ministère chargé des sports, Association des Maires de France, Fédérations...).

Chaque quinzaine, des lettres d'information sont envoyées aux adhérents. Un accès privilégié aux dossiers est réservé aux adhérents sur le site Internet de l'association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion à l'A.N.D.E.S. pour un an.

Adopté à l'Unanimité.

DIRCTION DES RESSOURCES HUMAINES

15 - Refonte et modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

Après en avoir délibéré,

Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela ce fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques, en tenant compte de créations de poste en fonction des besoins et de suppressions de postes initiaux suite à des départs à la retraite, à des augmentations de pourcentage de travail, à des promotions ainsi qu'à l'intégration des techniciens supérieurs et des contrôleurs dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens (le tableau des effectifs est disponible à la Direction des Ressources Humaines).

Le Conseil Municipal approuve la refonte du tableau des effectifs théoriques du personnel communal.

Adopté à l'Unanimité.

DIVERS

16 - Tarifs pour ventes de concessions et caveaux abandonnés du cimetière communal – Rapporteur : S. FERRARO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal dans sa séance du 22/10/09 a prononcé la reprise de 12 concessions et caveaux abandonnés au carré 2 du cimetière communal. Il a été procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées et à leur ré inhumation dans l'ossuaire de cimetière communal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-11 à R.2223-23 relatifs à la reprise des concessions abandonnées, il est possible pour les Communes de les revendre, après avoir procédé à l'examen de l'état général des concessions et caveaux.

Le Conseil Municipal fixe le tarif des concessions et caveaux abandonnés qui vendus au 1^{er} offrant suivant l'ordre enregistré sur une liste déposée au service de l'état civil.

Adopté à l'Unanimité.

17 - Adoption de la tarification de l'Accueil Jeunes - Rapporteur : M. Pascal DUPUY

Par délibération du 18 Novembre 2011 le conseil municipal a adopté la création d'un « Accueil Jeunes ».

Dans le cadre de cet accueil les familles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle par enfant et d'une participation financière selon les activités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte la tarification de l'Accueil Jeunes (dont le tableau est disponible au Service Proximité & Cohésion).

Adopté à l'Unanimité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Thierry LAGNEAU